

Conseil de Paris
Séance des 14, 15 et 16 novembre 2018
Sur proposition de Danielle Simonnet

Vœu relatif à la révision des loyers des bailleurs sociaux concernant les activités associatives et non lucratives à Paris

Considérant que la richesse du tissu associatif, du tiers secteur et de tout ce qui participe des échanges et d'une socialisation non lucrative à Paris est un outil indispensable au maintien de toutes les populations et de toutes les catégories sociales dans notre ville,

Considérant que les risques d'attrition de ce tissu associatif et non lucratif sont considérables dans un contexte de suppression des contrats aidés par le gouvernement et de hausse record du foncier parisien pesant sur les loyers des acteurs de ce secteur,

Considérant par exemple l'alerte récemment lancée par la Nouvelle Rôtisserie, restaurant associatif alternatif et autogéré, pour faire face à un loyer commercial pratiqué par le bailleur social concerné ne tenant pas compte du caractère solidaire et non lucratif de ce lieu, ni de sa spécificité dans un quartier populaire essayant de longue date de résister au violent processus de gentrification de l'est parisien dont il est, depuis les années 2000 et la politique municipale d'attractivité et de repeuplement, un des foyers les plus actifs,

Considérant que la Ville de Paris a le pouvoir de contribuer largement à définir les orientations politiques et économiques des bailleurs sociaux sur son territoire,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris émet le vœu que la Mairie de Paris :

- **favorise l'activisme des bailleurs sociaux dans l'attribution d'une part plus importante de locaux commerciaux dans leur parc (avec un objectif d'1/3) au secteur associatif et non lucratif à des tarifs socialisés conformes à leur équilibre économique et à leurs vocations d'utilité publique**
- **renégocie, conformément au cadre réglementaire qui le permet, les loyers des acteurs associatifs ou non lucratifs qui en font la demande aux bailleurs sociaux pour garantir le maintien de leurs activités et de l'intérêt général auquel elles concourent.**